

Personnages

Scène 1

Le juge de la jeunesse (JJ), le procureur (PR) et le greffier (GR) entrent dans la salle et s'installent à leur place. Le policier ou la policière (AU) se trouve au fond de la salle. (JJ) et (PR) sont munis du dossier de l'affaire. (GR) prend des notes des peines proposées par l'avocat ou l'avocate (AV) et le parquet pendant le procès. Le juge a besoin de ces informations pour la rédaction du jugement.

JJ	Juge de la jeunesse	Z	Zera
PR	Procureur	R	Robert/Rex
GR	Greffier	M1	Mère de Zera
AV	Avocat-e	M2	Mère de Rex
PA	Parquet	P1	Père de Zera
AU	Policier-ière (audiencier)	P2	Père de Robert/Rex

JJ (à l'audiencier) Veuillez faire entrer Zera Faber et ses parents !

L'AU sort chercher la première prévenue (Zera) dans le couloir. Zera entre avec ses parents, accompagnée de l'avocat ou l'avocate et l'AU. L'AU s'arrête près de la porte.

JJ Veuillez avancer jusqu'au centre. Les parents aussi s'il vous plaît. Vous comprenez le français ?

M1 Oui.

JJ Alors, tu t'appelles Zera Faber, tu es née le 15 avril 20..., et tu habites au 2, rue Jeanne Rouff à Luxembourg-ville. C'est bien correct ?

Z Oui.

La mère prend appui avec ses mains sur la table. Le père a les mains dans les poches et le regard baissé.

JJ Tu es soupçonnée d'avoir apposé des graffitis sur des poubelles, des murs et des bancs de ta commune entre octobre 2022 et avril 2023. Par la suite, tu as publié des photos de tes graffitis sur différents réseaux sociaux. Mais tu n'as pas agi seule, tu étais accompagnée de Robert, surnommé Rex, un de tes amis. La concierge de l'école fondamentale t'a prise sur le fait alors que tu dessinais un graffiti sur le mur de l'école avec Rex.

Les graffitis constituent des actes de vandalisme. Tu es donc accusée de « dégradation d'objets destinés à l'utilité publique » selon l'article 526 du Code pénal.

(regarde aussi les parents)

Est-ce que vous avez un avocat ?

AV *(se lève)* Oui, je représente Zera.

AF Est-ce que tu souhaites ajouter quelque chose ?

Z Non.

JJ *présente deux à trois grandes photos*

Ces photos figurent dans le dossier. Elles sont apparues en ligne. Est-ce que tu ne t'es jamais posé de questions ? Internet n'oublie jamais rien.

Z Mais j'ai publié ces photos sur ma page privée.

JJ Oui, mais chaque internaute ou chaque utilisateur doté d'un compte peut consulter tes photos. Ce n'est pas un compte privé.

Z J'ai montré mes graffitis pour communiquer mon opinion sur la paix. L'état du monde, les injustices et les guerres me révoltent !

JJ Publier une photo sur laquelle on tague une façade n'est pas une manière d'exprimer ses opinions. *(aux parents)* Étiez-vous au courant pour les graffitis ?

Les parents échangent un regard.

P1 Nous savions qu'elle s'intéresse à l'actualité. Mais nous ignorions tout à propos des graffitis !

JJ Il est important que tu en parles avec tes parents, ils sont là pour ça. Et il est important que tu ne fasses pas de dessins ni de graffitis sans autorisation du propriétaire.

J'ai examiné tous tes graffitis, ils sont intéressants et tu peux les peindre sur une affiche ou une toile, et ensuite les mettre en ligne.

(aux parents) Les discussions entre parents et enfants sont importantes. Comment avez-vous réagi en tant que parents ?

Les parents échangent de nouveau un regard.

P1 Tu veux expliquer ?

M1 Nous avons confisqué ses bombes de peinture pour une durée de deux semaines et avons eu une conversation avec elle. La police avait déjà confisqué son portable.

JJ *(fait un signe de la tête et regarde le parquet)* Parquet, c'est à vous.

PA Tu as dessiné des graffitis non autorisés et tu as publié de façon répétée les photos sur les réseaux sociaux pour diffuser tes messages. Le délit « dégradation d'objets destinés à l'utilité publique » (Code pénal, article 526) a donc été retenu.

Laisse-moi t'expliquer quelles seraient les peines si tu avais plus de 18 ans : dessiner des graffitis non autorisés et dégrader des lieux publics sont des actes graves, il faut que tu comprennes ce qui suit !

Toute personne qui soupçonne qu'un graffiti a été apposé dans un lieu où c'est interdit peut en informer la police. Tu aurais donc peut-être aussi dû comparaître aujourd'hui si l'école n'avait pas porté plainte. Si, en tant qu'adulte, on endommage les objets appartenant à une autre personne ou qu'on les couvre de graffitis sans en avoir l'autorisation, on encourt une peine d'emprisonnement de trois ans maximum et une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 €. Ou seulement une de ces peines.

Nous verrons comment les choses vont se passer. Depuis avril 2023, ces actes ne se sont pas répétés, mais il existe d'autres peines s'ils devaient se reproduire. Et à partir de 16 ans, tu peux être traitée comme une adulte. Dans ce cas, tu comparais au tribunal pour adultes et tu encours les peines que je viens d'énumérer.

Tu dois bien comprendre pourquoi tu comparais au tribunal aujourd'hui. Tu as dégradé la propriété d'autrui ainsi que des lieux publics !

(au juge)

Elle doit recevoir une peine qui la fera réfléchir à deux fois la prochaine fois. Je propose dans ce cas des œuvres philanthropiques, c'est-à-dire un travail presté gratuitement. D'après l'assistante sociale du SCAS, les parents s'occupent bien de Zera à la maison. Par conséquent, je demande un maintien en milieu familial.

AV *(se lève)* En ce qui concerne les délits : Zera admet les faits. Elle est encore jeune et cherche sa place à l'école. En réalité, elle a un grand sens de la justice, mais elle n'avait pas conscience en quoi dessiner des graffitis était grave. Zera est bien encadrée à la maison et est une bonne élève au lycée. C'est pourquoi je partage l'avis du parquet. Je lui ai expliqué ce que sont les œuvres philanthropiques et elle accepte cette peine. Je demande qu'elle puisse rester à la maison avec ses parents.

JJ Avez-vous des questions ?

P1 Pas vraiment ... quand peut-on s'attendre à un jugement ?

JJ Le jugement sera rendu dans deux semaines. (regarde Zera) J'espère que nous n'aurons pas à nous revoir.

*L'AU se lève et accompagne Zera, ses parents et l'avocat ou l'avocate à l'extérieur de la salle.
Puis il retourne dans la salle.*

JJ (à AU) Veuillez faire entrer le deuxième prévenu.

Scène 2

Les membres du tribunal se trouvent toujours à leur place. L'AU fait entrer Robert, surnommé Rex, ses parents et leur avocat ou avocate. La mère a l'air inquiète, le père est nerveux. Robert est plutôt timide et parle à voix basse, les mains posées sur le pupitre. AU s'installe de nouveau près de la porte.

JJ (pendant qu'ils entrent) Veuillez avancer. Avec les parents svp. Est-ce que tout le monde parle français ?

P2 Français ou luxembourgeois, les deux.

JJ D'accord, alors parlons français. (à Robert) Tu t'appelles Robert, tu es né le 2 septembre 20..., tu vis au 5, rue Code Napoléon, à Bertrange. C'est bien correct ?

R Oui, c'est ça.

JJ Tu es accusé d'avoir peint des graffitis non autorisés avec ton amie. Que peux-tu nous dire à ce sujet ? Pourquoi l'as-tu fait ?

R Je voulais aider Zera.

JJ En agissant de la sorte, tu endommages des biens qui ne t'appartiennent pas. Tu ne t'es pas posé de questions à l'époque ?

R Au début, j'ai juste trouvé le message sympa. Mais la plainte m'a beaucoup fait réfléchir.

JJ (aux parents) Étiez-vous au courant pour les graffitis ?

P2 Non. Ses actes ne correspondent pas à l'éducation que nous lui avons donnée.

JJ Comment avez-vous réagi en apprenant qu'il y avait une plainte ?
Le père et la mère échangent un regard, puis la mère prend la parole.

M2 Nous avons été choqués. Nous avons essayé de discuter avec Robert et de lui expliquer que ce qu'il avait fait était mal. Mais ça a pris du temps.

JJ (à Robert) Je suis soulagé que tu réfléchisses à présent à tes actes. Il ne faut plus que tu fasses ce genre de choses à l'avenir. Bon, je laisse la parole au parquet.

PA (à Robert) Tu es un garçon intelligent et tu as réfléchi à ce que tu as fait. Mais ce qui est arrivé est arrivé, alors que va-t-il se passer ? Tu as peint à répétition des graffitis sans disposer de l'autorisation du propriétaire. L'article 526 du Code pénal « Dégradation d'objets destinés à l'utilité publique » a donc été retenu. Je vais t'expliquer quelles peines tu encours en dessinant des graffitis non autorisés dans des lieux publics !

Si tu étais majeur, en endommageant la propriété d'autrui, tu risquerais une peine d'emprisonnement de trois ans maximum plus une amende pouvant aller jusqu'à 10.000 €. Ou seulement une de ces peines.

(au juge)

Le rapport de moralité de la police judiciaire est très favorable. Je propose dans ce cas des œuvres philanthropiques et je demande que Robert puisse rester avec ses parents.

AV *(au juge)*

En ce qui concerne le délit, Robert admet les faits. Il est encore jeune et souhaitait seulement diffuser des messages d'espoir. Il n'avait pas conscience des conséquences de ses actes. Dans l'intervalle, il a beaucoup réfléchi et il est bien encadré à la maison. Le rapport du SCAS le confirme. À l'école il n'a pas non plus de problèmes. Je suis donc d'avis qu'aucune peine supplémentaire n'est nécessaire. Je demande aussi à ce qu'il puisse rester à la maison avec ses parents.

JJ *(à la famille)* Avez-vous des questions ?

M2 Non, aucune.

JR Vous recevrez le jugement dans deux semaines. C'est tout pour aujourd'hui.

L'audencier s'avance et accompagne la famille à l'extérieur de la salle.